

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 028-3469/18/BM**

#### **■ Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation d'une convention de financement avec le Syndicat Durance Luberon et la commune de Pertuis pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

**MET 18/6126/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Jas de Beaumont située sur la commune de Pertuis a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.

Ce projet de 14 hectares est situé sur un site plus important de 42 hectares déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix en 2014 et classé en ZAD au titre de l'accueil du projet Iter depuis 2007. A ce titre, il a fait l'objet d'une intervention foncière de l'EPF PACA par le biais de convention pour la constitution de réserves foncières. L'urbanisation du secteur dans sa totalité sera phasée dans le temps ; la première ZAC porte sur la réalisation d'un Eco Quartier d'environ 400 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux, un parc urbain, des commerces et services de proximité.

Le Jas de Beaumont est classé dans les documents de planification urbaine, SCOT et PLU, comme un espace stratégique de développement de l'habitat pour la commune de Pertuis. Compte tenu de son importance, la totalité du site représente à terme 50 % des objectifs de production de logements de la commune, soit environ 1400 logements.

La commune a par ailleurs inscrit dans son PLU un autre secteur de développement de l'habitat et d'équipements publics de 22 hectares sur les quartiers Ouest, à proximité du site du Jas de Beaumont.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Sur ces 22 hectares seront réalisés, outre un projet d'habitat d'environ 310 logements, un IME (Institut Médico Educatif) ainsi qu'un collège et un gymnase. Par ailleurs, au nord de la ZAC et sur le site du Jas de Beaumont, un groupe scolaire, une cantine et un EPHAD sont programmés.

L'ensemble de ces projets participent à l'obligation de production de logements sociaux de la commune et à la mise à niveau des équipements publics nécessaires aux habitants de ce secteur de Pertuis.

Pour mener à bien ces projets, d'importants travaux structurants des réseaux d'eau sont exigés par le fonctionnement du service eau et assainissement. En effet, deux études de faisabilité ont été diligentées en 2017 pour déterminer la nature et le montant des travaux de création d'ouvrages de renforcement et d'extension de réseaux à effectuer, les réseaux actuels ne pouvant répondre de manière satisfaisante au développement de l'urbanisation dans les quartiers Ouest de Pertuis.

Le SIVOM Durance Luberon est compétent de part ses statuts sur la commune de Pertuis pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La commune et la Métropole participeront au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM sur la base de l'article L.2224-2 du CGCT. En effet, par dérogation au principe du seul financement par les usagers d'un Établissement Public Industriel et Commercial, des collectivités peuvent verser des subventions lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Concernant l'eau potable, le coût total supporté par Durance Luberon représenterait pour l'utilisateur une augmentation de la part Syndicale de 104,12% passant ainsi de 0,97€ HT le m<sup>3</sup> à 1,98€ HT le m<sup>3</sup>. Le tarif eau, part Régie incluse subirait une hausse de 59,06% soit de 1,71€ HT le m<sup>3</sup> à 2,72€ HT le m<sup>3</sup>. Par ailleurs, il est rappelé que le programme d'investissement mené en 2015, 2016 et 2017 n'a pas nécessité d'augmentation.

Concernant l'assainissement, le coût total supporté par Durance Luberon représenterait pour l'utilisateur une augmentation de la part Syndicale de 49,20% passant ainsi de 0,63€ HT le m<sup>3</sup> à 0,94€ HT le m<sup>3</sup>. Le tarif assainissement, part Régie incluse subirait une hausse de 24,41% soit de 1,27€ HT le m<sup>3</sup> à 1,58€ HT le m<sup>3</sup>. Par ailleurs, il est rappelé que l'augmentation de 2015, pour la part syndicale, s'élevait à 0,30 % et qu'aucune hausse n'a été opérée en 2016 et 2017.

Compte tenu de ces hausses de tarifs ainsi quantifiées, elles présenteraient un caractère « excessif » pour les usagers. Le coût des travaux représente donc un investissement que le SIVOM ne peut supporter intégralement.

Aussi, la présente convention a pour objectif de prévoir l'ensemble des travaux permettant de garantir la capacité des réseaux AEP et EU pour la réalisation de tous les projets d'aménagement des Quartiers Ouest de Pertuis, ainsi que leur financement par la commune et la Métropole en vertu de l'article L2224-2 du CGCT, hormis le renforcement en eau potable nécessaire au programme de 310 logements Route de Villelaure pour lequel il sera procédé à un conventionnement ultérieur avec un aménageur. Le reste des travaux, situés en amont et en aval des projets, sont pour partie techniquement indissociables et nécessitent l'engagement des trois partenaires.

Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement à l'intérieur des périmètres des différentes opérations d'aménagement et d'équipements seront réalisées et financées par les aménageurs concernés sous le contrôle du SIVOM.

Les travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement afin de pouvoir répondre à ces nouveaux besoins sont décrits dans la convention ci-jointe ainsi que leur planning de réalisation. Ils sont estimés au total à 3 375 825 €HT, soit à 2 525 825 €HT pour l'opération eau potable et 850 000 €HT pour l'opération assainissement.

Durance Luberon prendra en charge les travaux de renforcement sur les infrastructures eau potable et assainissement nécessitant un renouvellement de réseaux. Le reste des travaux sera supporté par la Métropole et la commune au titre de leur projet respectif au prorata des équivalents habitants :

		EU	AEP	TOTAL
SIVOM	Renouvellement	295.159 € HT	1.208.340 € HT	1.503.499 € HT
MAMP	4800 EH	528.420 € HT	1.251.611 € HT	1.780.031 € HT
Commune	240 EH	26 421 € HT	65.874 € HT	92.295 € HT
TOTAL		850.000 € HT	2.525.825 € HT	3.375.825 € HT

La commune de Pertuis a approuvé cette convention lors de son conseil municipal du 5 décembre 2017 et le SIVOM à son conseil syndical du 21 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 031-1111/16/CM du Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016 approuvant le dossier de création et créant la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de réaliser des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la mise en oeuvre de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement entre le SIVOM Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de financement relative à ces travaux, ainsi que les documents afférents à cette affaire.

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur le compte 4581 de l'opération DI6124.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS